

OMPI



MM/A/40/5

ORIGINAL : anglais

DATE : 29 septembre 2008

F

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
GENÈVE

**UNION PARTICULIÈRE POUR L'ENREGISTREMENT INTERNATIONAL DES MARQUES
(UNION DE MADRID)**

ASSEMBLÉE

Quarantième session (23^e session extraordinaire)

Genève, 22 – 30 septembre 2008

RAPPORT

Document établi par le Bureau international

1. L'assemblée avait à examiner les points suivants de l'ordre du jour unifié (document A/45/1 Prov.3) : 1, 2, 3, 16, 22, 25 et 26.
2. Le rapport sur ces points, à l'exception du point 16, figure dans le projet de rapport général (document A/45/5 Prov.).
3. Le rapport sur le point 16 figure dans le présent document.
4. M. Li-Feng Schrock (Allemagne), président de l'assemblée, a présidé la réunion.

POINT 16 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ :

QUESTIONS CONCERNANT L'UNION DE MADRID

Modifications apportées au règlement d'exécution commun

5. L'assemblée a examiné le document MM/A/40/1.
6. Le président a invité le président du Groupe de travail sur le développement juridique du système de Madrid concernant l'enregistrement international des marques (ci-après dénommé "groupe de travail") à rendre compte à l'assemblée des travaux du groupe de travail qui ont débouché sur les propositions soumises à l'examen de l'assemblée dans le document MM/A/40/1.
7. Le président du groupe de travail, M. António Campinos (Portugal), a indiqué que le groupe de travail avait tenu sa cinquième session en mai 2008. Il a adressé des remerciements particuliers aux deux vice-présidents du groupe de travail ainsi qu'à toutes les délégations participantes pour leurs contributions très utiles et constructives. Les débats du groupe de travail ont eu lieu sur la base de contributions de l'Australie, du Japon et de la Suisse et d'un document établi par le Secrétariat. Le groupe de travail poursuivra l'examen de certaines de ces propositions concernant l'amélioration du système mais un consensus s'est dégagé en ce qui concerne les modifications du règlement d'exécution commun actuellement proposées concernant l'accès à l'information et notamment le sort des désignations dans les parties contractantes désignées. En particulier, les propositions introduisent une obligation, pour toutes les parties contractantes, de délivrer des déclarations d'octroi de la protection. Afin de permettre aux offices nationaux d'adapter leur pratique aux nouvelles procédures relevant du système de Madrid dans un délai raisonnable, la proposition prévoit une période transitoire allant jusqu'au 31 décembre 2010.
8. Le président a rappelé que certaines modifications du règlement d'exécution commun étaient entrées en vigueur le 1^{er} septembre 2008 et que c'était sur la base de la version unifiée du règlement d'exécution que les modifications proposées dans le document MM/A/40/1 devaient désormais être examinées.
9. La délégation des États-Unis d'Amérique s'est félicitée des propositions de modification du règlement d'exécution commun et leur a apporté son soutien. De l'avis de la délégation, les modifications constituent une première étape positive en faveur de l'accroissement du niveau des services assurés par le Bureau international et les offices nationaux. La délégation a remercié les autres délégations participant au groupe de travail, et particulièrement la délégation de l'Australie, pour leur esprit de collaboration dans l'examen de ces questions. Elle a dit attendre avec intérêt les débats à venir en vue d'améliorer encore le système.
10. La délégation de la Chine a indiqué que, pendant trois années consécutives, son pays avait été la partie contractante la plus désignée du système de Madrid. Elle a ajouté que son office était parvenu à la conclusion que le surcroît de travail qui résulterait des propositions de modification du règlement d'exécution commun pourrait être absorbé. Par conséquent, la délégation était en mesure d'appuyer les propositions de modification.

11. La délégation du Japon a marqué son appui aux propositions de modification du règlement d'exécution commun et a dit que l'introduction de dispositions relatives aux déclarations d'octroi de la protection renforcerait la convivialité et la transparence du système.

12. La délégation de la Norvège a appuyé les propositions de modification du règlement d'exécution commun.

13. La délégation de la France a également manifesté son soutien aux propositions de modification du règlement d'exécution commun et a souligné l'importance de la période transitoire, qui permettrait aux offices nationaux d'adapter leurs systèmes aux nouvelles procédures du système de Madrid.

14. Le représentant de l'INTA a rendu hommage aux travaux accomplis par le groupe de travail sous la présidence de M. António Campinos et au soutien remarquable de M. Ernesto Rubio, sous-directeur général de l'OMPI. L'INTA était favorable aux propositions de modification du règlement d'exécution commun, qui amélioreraient le flux d'informations sur le sort des extensions territoriales dans le cadre du système de Madrid et offriraient un cadre pour de nouvelles améliorations du système.

15. L'assemblée a pris les décisions ci-après en ce qui concerne le règlement d'exécution commun, assorties d'une date d'entrée en vigueur au 1^{er} septembre 2009 :

i) adoption des nouvelles règles 18*bis*, 18*ter* et 40.5), ainsi que de la note de bas de page relative à la nouvelle règle 18*ter*, comme indiqué dans l'annexe I du document MM/A/40/1;

ii) modification de sa déclaration interprétative renvoyant actuellement à la présente règle 17.6)a)ii) et iii) de sorte qu'elle renvoie à la nouvelle règle 18*bis*;

iii) modification de sa déclaration interprétative renvoyant actuellement à la présente règle 17.5)b) de sorte qu'elle renvoie à la nouvelle règle 18*ter*;

iv) adoption des modifications apportées aux règles 16, 17, 24, 28, 32 et 36, ainsi que de la note de bas de page relative à l'alinéa 1)b) de la règle 16 modifiée, comme indiqué dans l'annexe I du document MM/A/40/1.

Proposition relative à la réalisation d'une étude sur l'introduction éventuelle de "langues de dépôt" dans le système de Madrid

16. L'assemblée a examiné le document MM/A/40/2.

17. La délégation de l'Égypte s'est déclarée favorable à la réalisation d'une étude sur l'introduction de langues supplémentaires dans le système de Madrid. Elle a souligné que l'objectif des pays arabophones était d'introduire l'arabe dans le système de Madrid non seulement en tant que langue de dépôt mais, à plus long terme, en tant que langue de travail placée sur un pied d'égalité avec les autres langues.

18. La délégation du Brésil s'est déclarée favorable à la réalisation de l'étude envisagée qui faciliterait l'adhésion des pays lusophones au système et a fait observer que les coûts supplémentaires de traduction seraient compensés par l'utilisation accrue du système.

19. La délégation du Maroc s'est associée à la déclaration de la délégation de l'Égypte et s'est déclarée favorable à la réalisation de l'étude proposée.
20. La délégation de la Fédération de Russie a dit qu'elle considérait que la possibilité d'introduire de nouvelles langues de dépôt dans le système de Madrid était une question cruciale. Elle a dit souhaiter que soient discutés l'accroissement du nombre de langues de travail et l'introduction de nouvelles langues de publication. La délégation a souscrit à la réalisation de l'étude proposée, notamment en ce qui concernait la langue russe.
21. La délégation du Mozambique s'est prononcée en faveur de la réalisation de l'étude proposée. La délégation a fait observer que l'introduction du portugais comme langue de dépôt renforcerait l'utilisation du système de Madrid dans les pays lusophones.
22. La délégation de la Chine a dit que l'introduction du chinois en tant que langue de dépôt éliminerait les barrières linguistiques que rencontraient les déposants de Chine et augmenterait le nombre d'utilisateurs du système de Madrid. La délégation s'est prononcée en faveur de la réalisation de l'étude proposée relative à l'introduction d'autres langues de travail de l'OMPI dans le système de Madrid.
23. La délégation de l'Oman, notant que l'amélioration de la communication était un point essentiel dans le discours que le directeur général élu Francis Gurry avait prononcé le 22 septembre 2008 à l'occasion de sa nomination, a souligné que les langues étaient un élément important d'une bonne communication. La délégation a souscrit à la déclaration de la délégation de l'Égypte.
24. La délégation du Portugal s'est déclarée favorable à la réalisation de l'étude proposée.
25. La délégation du Japon a indiqué qu'elle souscrivait à l'idée d'une telle étude mais que, dans le souci de tenir compte de facteurs tels que les augmentations potentielles des coûts de fonctionnement, il pourrait être utile que toute évaluation comparative inclue des langues autres que simplement les quatre indiquées dans le document MM/A/40/2. Se référant aux délibérations de l'Assemblée de l'Union du PCT, la délégation du Japon a également proposé que le Bureau international retienne d'autres statistiques telles que le nombre de demandes internationales, le nombre approximatif de dépôts nationaux et le nombre de locuteurs de langue maternelle.
26. La délégation de l'Algérie a fait sienne la position de la délégation de l'Égypte.
27. La délégation de l'Espagne a dit partager l'avis des autres délégations et être favorable à la réalisation de l'étude proposée.
28. La délégation des États-Unis d'Amérique a accueilli favorablement et a appuyé la proposition tendant à réaliser une étude sur l'inclusion de langues supplémentaires dans le système de Madrid. La délégation a toutefois souligné qu'il fallait rester prudent en ce qui concernait les incidences de l'ajout de nouvelles langues à un système déjà complexe. La délégation a dit souhaiter que l'on détermine quels types de coûts seraient encourus.
29. La délégation du Soudan a appuyé la déclaration de la délégation de l'Égypte.

30. La délégation de l'Italie a indiqué qu'elle était favorable à l'élargissement du régime linguistique du système de Madrid. Se référant à la complexité de ce système, elle a dit qu'ajouter d'autres langues au système ne devrait pas se traduire par l'obligation pour un office d'utiliser l'une quelconque de ces langues supplémentaires.

31. La délégation de la France s'est déclarée favorable à la réalisation de l'étude proposée et a souligné qu'une analyse complète sur les incidences du régime linguistique proposé s'imposait.

32. Le représentant de l'INTA a dit accueillir avec satisfaction toute mesure qui facilite l'accès d'un plus grand nombre d'utilisateurs potentiels au système d'enregistrement international et qui favorise l'adhésion au Protocole de Madrid d'un plus grand nombre de ressorts juridiques tout en maintenant la rentabilité du système. Le représentant a dit que l'INTA se tiendrait à disposition pour apporter dans un esprit constructif ses vues à l'étude proposée.

33. L'assemblée a pris note du document MM/A/40/2 et a décidé que le Secrétariat devrait réaliser une étude sur l'introduction de nouvelles langues de dépôt dans le système de Madrid.

Programme de modernisation du système informatique : Rapport de situation

34. L'assemblée a examiné le document MM/A/40/3.

35. L'assemblée a pris note du rapport de situation figurant dans ce document.

Emprunt hypothécaire pour l'immeuble de l'Union de Madrid

36. L'assemblée a examiné le document MM/A/40/4.

37. L'assemblée a approuvé le remboursement de l'emprunt hypothécaire pour l'immeuble de l'Union de Madrid ainsi que le prélèvement du montant correspondant sur le fonds de réserve de l'Union comme proposé dans le document MM/A/40/4.

[Fin du document]